

Compte-rendu Conseil Municipal

LUNDI 16 OCTOBRE 2006



Le 16 octobre 2006 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 octobre 2006, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIGOUR, Maire.

Etaient présents : MM. VIGOUR, THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme MARTIN, MM. JOUADE, BRIAND, HILLIGOT, Mesdames GUILLAUME, DROUIN, BLIN, MM. RENAULT, MONOYEZ, JAVAUDIN, BARRÉ, Mme LASNE, MM. GUIHEUX, GUILLEMMAIN-SIMON, Mesdames HAMON, ROULLEAU-MENIGOT, ARRONDEL-GIBOIRE, MM. FERRÉ, TOURNEDOJET, Mesdames LÉON, NICOLAS, MM. LECLERC, LE BOULANGER, Mme PEZARD, M. CHAUVIN, formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la séance du lundi 11 septembre 2006

Monsieur LECLERC remarque que son intervention sur le point 15 (Création d'une ZAC) ne figure pas au procès verbal. Il avait souligné que la commune ne devait pas céder au chantage des promoteurs.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans autre observation.

Questions orales

Monsieur LECLERC demande quelle suite sera donnée à un courrier d'une baignaise concernant les conditions de circulation et de stationnement rue de Verdun et Place de la Victoire au moment de la sortie des écoles. Monsieur le Maire répond que les élus sont parfaitement conscients des problèmes mais que des solutions ne peuvent être trouvées en 8 jours. Il précise que la commune étudie la création d'un parking, côté ouest du cimetière. Il ajoute que le problème immédiat est celui du stationnement lors de la Foire de la Saint Martin pendant laquelle le stationnement des caravanes et véhicules des forains sur le parking VL de l'Avenue Patton sera à interdire. Monsieur LEVILAIN précise que le terrain acquis auprès du Docteur HENRY sera à destination de parking mais qu'un projet global avec amené des réseaux est à étudier.

Monsieur LEVILAIN indique à Madame NICOLAS que les travaux rue de Rennes seront terminés sous 3 semaines et qu'ensuite seront réalisés le rond point rue de la Croix de Pierre / rue du Chêne Vert puis l'aménagement de l'avenue Victor Hugo.

En réponse à Madame NICOLAS, Monsieur le Maire indique qu'un recrutement est en cours pour le service espaces verts suite au départ par mutation d'un agent.

ORDRE DU JOUR

- 1) Communauté de Communes du Pays de Moyenne Vilaine et du Semnon.
Rapport d'activités 2005.
- 2) GIE Terre Eau. Enquête Publique.
- 3) Construction d'une caserne de gendarmerie.
- 4) Aménagement Foncier. Convention avec la Chambre d'Agriculture.
- 5) Salle des Fêtes. Création d'une régie pour les chèques caution.
- 6) Restaurant Scolaire. Création d'une régie de recettes.
- 7) Etude diagnostic assainissement. Avenant.

.../...

- 8) Modernisation de la voirie rurale. Marché à bons de commande.
- 9) Domaine de Pichard. Convention de rétrocession.

- 10) Résidence des Cannas. Rétrocession des espaces communs.
- 11) Secteur de La Ferronais. P.V.R.
- 12) Convention d'utilisation de la salle de sports du lycée de la Noë Saint Yves.
- 13) Convention d'utilisation de la salle de sports du collège Saint Joseph.
- 14) Tarifs soirée du 19 janvier 2007.
- 15) Modification du règlement intérieur de la Médiathèque.
- 16) Projet Educatif Local et Contrat Educatif Local.
- 17) Animations périscolaires.
- 18) Création d'une ZAC. Etudes.
- 19) Chemin piéton rue de Verdun.
- 20) AMEC – SPIE. Avenants aux marchés.

1 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MOYENNE VILAINE ET DU SEMNON. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2005.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

Conformément à la loi N° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit avant le 30 septembre de chaque année adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de celui-ci. Ce rapport a été reçu le 23 septembre 2006.

Le Maire doit communiquer ce rapport au Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune membre de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. peuvent être entendus.

Le Président de l'E.P.C.I. peut être entendu par le Conseil Municipal soit à sa demande soit à celle du Conseil Municipal.

Enfin des délégués de la commune rendent compte, au moins deux fois par an, au Conseil Municipal de l'activité de l'E.P.C.I.

Le rapport d'activités de la Communauté de Communes pour l'année 2005 est joint en annexe. Le Conseil Municipal est invité à faire part de ses observations.

Décision

Suite à l'examen du rapport d'activités :

- Monsieur LECLERC estime qu'il est important que la Communauté de Communes ait toujours une action économique forte. Il demande quelle sera l'incidence de la réforme de la Taxe Professionnelle sur les finances de la Communauté de Communes. Il souligne la sous représentation de la commune de BAIN DE BRETAGNE au Conseil Communautaire.
- Monsieur le Maire confirme que la commune de BAIN DE BRETAGNE est sous représentée au Conseil Communautaire car avec 7 000 habitants elle a 7 délégués alors que le canton du SEL DE BRETAGNE, avec une population identique en a au moins 16. Il souhaite que les élus du Conseil Communautaire soient désignés au suffrage universel vu les responsabilités qu'ils exercent. Il s'interroge sur l'intervention du chantier d'insertion sur BAIN DE BRETAGNE.

Le rapport d'activités 2005 de la Communauté de Communes n'appelle pas d'autres observations.

2 – GIE TERRE EAU. ENQUÊTE PUBLIQUE.

Rapporteur : Monsieur JOUADE

Par arrêté préfectoral du 10 juillet 2006, une enquête publique d'une durée d'un mois, du 28 août au 29 septembre 2006, a été prescrite sur le dossier présenté par le GIE Terre Eau en vue d'obtenir l'autorisation de gérer un plan d'épandage collectif de lisier de porcs sur 4 266,5 ha de SAU dont 3 154,2 ha aptes à l'épandage répartis sur 65 communes et 63 exploitations agricoles. Cette enquête publique a été prolongée par arrêté préfectoral jusqu'au 13 octobre 2006.

Le GIE est constitué de 44 éleveurs de porcs répartis sur 27 communes et 8 cantons (Argentré du Plessis, Châteaubourg, Châteaugiron, Janzé, La Guerche de Bretagne, Liffré, Vitré Est et Vitré Ouest).

L'azote des 13 éleveurs, membres du G.I.E., soumis à l'obligation de résorption, 84 200 kg sera transférée vers des parcelles situées dans des cantons classés à moins de 140 kg d'azote (Bruz, Guichen, Rennes Sud-Est, Le Sel de Bretagne, Le Grand Fougeray et Bain de Bretagne). L'azote des 22 autres éleveurs, 53 403 kg, sera épandu sur d'autres parcelles disponibles dans les cantons en ZES et dans les cantons classés à plus de 140 kg d'azote.

En ce qui concerne BAIN DE BRETAGNE, sont concernés huit exploitations représentant 497 ha SAU sur la commune.

La surface épandable sur ces exploitations est de 348 ha.

La Commission des Affaires Agricoles et Rurales a examiné le projet lors de sa réunion du 20 septembre 2006.

Elle propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable sur la base des arguments ci-dessous :

- risque de pollution de l'eau
- circulation de poids lourds sur des voies communales non adaptées à ce trafic
- la commune souhaite rester en dessous des possibilités d'épandage maximales afin, d'une part, de garder une réserve pour les exploitations locales et d'autre part, de ne pas se trouver dans une situation difficile si les normes devenaient plus sévères
- la commune recherche une harmonie entre la population urbaine et la population rurale et le projet risque d'être source de conflits
- le projet contribue à l'élevage intensif qui va à l'encontre d'une agriculture raisonnée
- le projet consiste en un déplacement d'une pollution d'un secteur du département à un autre secteur. Or le secteur de BAIN DE BRETAGNE est peu avantagé au niveau valeur agronomique et recevra la pollution d'un secteur avantagé.
- le projet porte sur la régularisation d'élevages qui ne sont pas aux normes actuellement au détriment d'un secteur qui consent des efforts pour conserver une certaine qualité de vie.

Décision

Monsieur LECLERC précise que le groupe «Tous ensemble pour agir» est opposé à ce projet aux vues des éléments suivants :

- l'enquête publique ayant été annoncée et lancée en août
- les risques de pollution
- les agriculteurs concernés auraient du présenter eux-mêmes le projet
- le SCOT est actuellement en cours d'élaboration et la solidarité doit s'établir au niveau du territoire de Pays même pour les plans d'épandage.

.../...

Monsieur FERRE indique que le groupe «Notre Objectif, l'Avenir de BAIN DE BRETAGNE» a porté un avis défavorable au registre d'enquête, le GIE ne poursuivant qu'un but économique, l'épandage prévu après le 15 janvier n'aura qu'une efficacité limitée, la logistique mise en place pour épandre est très lourde et sera difficile à arrêter après 1 jour de pluie, le projet aura un effet néfaste sur la voirie commune et l'image actuelle du respect des

règles d'épandage sur BAIN sera cassée. Il propose de limiter la circulation en hiver sur les voies communales à 30 t.

Monsieur le Maire ajoute qu'il regrette que les services préfectoraux aient soutenu ce projet lors des réunions publiques.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, considérant que :

- les risques de pollution de l'eau que représentent les 6 500 à 6 800 tonnes de lisier qui seront épandues sur 350 ha concernés à BAIN DE BRETAGNE. De plus l'épandage étant en février, mars, avril et septembre les risques de ruissellement sont forts surtout en février et mars pour le lisier non enfoui sur céréales et prairies
- la circulation de poids lourds estimée à 250 / 350 camions sur 50 jours d'épandage sur des voies communales non adaptées à ce trafic et qu'il faudra entretenir
- la commune recherche une harmonie entre la population urbaine et la population rurale et le projet risque d'être source de conflits
- le projet contribue à l'élevage intensif qui va à l'encontre d'une agriculture raisonnée
- le projet consiste en un déplacement d'une pollution d'un secteur du département à un autre secteur. Or le secteur de BAIN DE BRETAGNE est peu avantagé au niveau valeur agronomique et recevra la pollution d'un secteur avantagé.
- le projet porte sur la régularisation d'élevages qui ne sont pas aux normes actuellement au détriment d'un secteur qui consent des efforts pour conserver une certaine qualité de vie
- d'autres solutions existent, en particulier le traitement déjà pratiqué sur des grosses unités en Bretagne par usine de traitement fixe ou mobile,

émet à l'unanimité un avis défavorable au projet de plan d'épandage présenté par le GIE Terre Eau.

3 – CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 20 juin 2005, le Conseil Municipal s'était prononcé sur le dossier de première phase de construction d'une caserne de gendarmerie.

Celui-ci portait sur la réalisation de locaux de service et techniques pour la brigade territoriale et les logements des personnels avec un effectif de 13 sous-officiers et 2 gendarmes adjoints, sur un terrain situé au lieu-dit « Le Petit Domaine » en bordure de la RD 772.

En ce qui concerne le montage juridique de l'opération, le Conseil Municipal avait décidé de retenir la solution d'un bail de location dans le cadre de la loi 2002.1094 du 29 août 2002 (LOPSI). L'opération était donc confiée intégralement à un opérateur privé concernant la maîtrise d'ouvrage, un bail étant conclu entre le promoteur et la gendarmerie, le montant du loyer étant fixé par les services fiscaux. Le Conseil Municipal avait décidé de confier la maîtrise d'ouvrage au groupe SNI, Société d'Economie Mixte, filiale de la Caisse des Dépôts.

.../...

Par courrier en date du 31 août 2006, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale d'Ille et Vilaine a informé que par décision de phase préalable N° 125.052.DEF/GEND/PM/IE/OIL du 24 août 2006, la direction générale de la gendarmerie nationale a agréé le principe de la reconstruction d'un casernement de gendarmerie pour la brigade territoriale et la brigade motorisée autoroutière.

L'effectif à prendre en compte dans le projet est de 30 sous-officiers et de 5 gendarmes adjoints. Le terrain nécessaire à l'opération aura une superficie d'environ 9 000 m² en cas de logements collectifs et de 16 500 m² dans le cas de logements pavillonnaires.

Le montage serait le suivant :

- la commune se rend propriétaire du terrain et amène l'ensemble des réseaux en limite de propriété
- la commune met à disposition de la SNI le terrain par bail emphytéotique administratif de 40 ans
- SNI assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre de la loi LOPSI et assure la gestion technique et l'entretien des bâtiments pendant la durée du bail
- SNI loue directement les locaux à la gendarmerie sous forme de bail, le loyer étant fixé par les services fiscaux.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce nouveau programme et sur le montage proposé.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve :

- 1) le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie au lieu-dit le Petit Domaine pour 30 sous-officiers et 5 gendarmes adjoints
- 2) le montage de l'opération :
 - la commune se rend propriétaire du terrain et amène l'ensemble des réseaux en limite de propriété
 - la commune met à disposition de la SNI le terrain par bail emphytéotique administratif de 40 ans
 - SNI assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre de la loi LOPSI et assure la gestion technique et l'entretien des bâtiments pendant la durée du bail
 - SNI loue directement les locaux à la gendarmerie sous forme de bail, le loyer étant fixé par les services fiscaux.

4 – AMÉNAGEMENT FONCIER. CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE.

Rapporteur : Monsieur JOUADE

Par délibération en date du 27 février 2006, le Conseil Municipal a confié à la Chambre d'Agriculture une enquête d'opportunité sur les besoins en aménagement foncier.

Cette mission est arrivée à son terme et les résultats ont été présentés à la Commission des Affaires Agricoles et Rurales le 6 juillet 2006. Lors de sa réunion du 20 septembre 2006 la commission a proposé de poursuivre la démarche afin d'aboutir à une mise en œuvre d'échanges foncier. Les différentes étapes seraient les suivantes :

.../...

- réunion avec tous les agriculteurs pour présentation des résultats de l'enquête et constitution d'un comité de pilotage
- réunion avec les agriculteurs intéressés
- visite d'une commune ayant réalisé une opération identique
- réunion consacrée au montage juridique et financier
- travail cartographique
- réunion pour constitution de sous-groupes

- travail sur les échanges en sous-groupe
- réunion sur échanges entre propriétaires.

L'animation de cette mission serait confiée à la Chambre d'Agriculture par convention et moyennant une rémunération de 9 902,88 € T.T.C.

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) décider de poursuivre la mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention confiant l'animation de cette mission à la Chambre d'Agriculture.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) décide de poursuivre la mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier amiable
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer la convention confiant l'animation de cette mission à la Chambre d'Agriculture.

5 – SALLE DES FÊTES. CRÉATION D'UNE RÉGIE POUR LES CHÈQUES CAUTION.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la gestion de la salle des fêtes, il est demandé lors de la signature des contrats de location de déposer un chèque caution dont le montant est fixé par la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs de location.

Il est proposé de créer auprès des services administratifs de la Mairie de Bain de Bretagne une régie autorisée à détenir et à remettre ces chèques caution.

Le Conseil Municipal :

Vu le décret N° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18;

Vu le décret N° 66.850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu le décret N° 97.1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux;

.../...

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles.

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 septembre 2006,

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie de recettes auprès des services administratifs de la Mairie de BAIN DE BRETAGNE.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie de BAIN DE BRETAGNE.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne de façon permanente.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les chèques caution de location de la salle des fêtes municipale et restitue ces chèques caution.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques.

ARTICLE 6 : L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

ARTICLE 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le Maire et le comptable public assignataire de BAIN DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

6 – RESTAURANT SCOLAIRE. CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est fréquent que des enfants de familles de passage sur Bain de Bretagne (forains, gens du voyage,...) prennent leur repas au restaurant scolaire des écoles publiques. L'intégration de ces repas dans les rôles émis mensuellement et leur mise en recouvrement pose des problèmes matériels. Il est proposé de mettre en recouvrement ces repas par une vente de ticket sous une régie de recettes.

Le Conseil Municipal :

.../...

Vu le décret N° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18;

Vu le décret N° 66.850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu le décret N° 97.1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles.

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 septembre 2006,

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie de recettes auprès des services administratifs de la Mairie de BAIN DE BRETAGNE.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie de BAIN DE BRETAGNE.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne de façon permanente.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits repas du restaurant scolaire municipal selon les tarifs votés par le Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : tickets de repas.

ARTICLE 6 : L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 Euros.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Maire et le comptable public assignataire de BAIN DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

7 – ETUDE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT. AVENANT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par marché en date du 26 octobre 2005, la commune a confié à SESAER, l'étude diagnostic des installations d'assainissement non collectif et l'étude de zonage d'assainissement pour un montant global de 42 500 € H.T.

Le marché se décompose en :

- étude de zonage : forfait de 4 250 € H.T.

- étude diagnostic : 75 € H.T. par installation. L'estimation initiale était de 510 installations selon les indications fournies par la commune.

Le nombre de visites à réaliser est supérieur de 100 à celui initialement prévu.

Il est proposé de prendre en compte ce complément par avenant pour un total de :
 $75 \text{ €} \times 100 = 7\,500 \text{ € H.T.}$

Le montant global du marché est porté à 50 000 €.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 septembre 2006 a donné un avis favorable à la prise en compte de cet avenant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve l'avenant au marché avec SESAER pour l'étude diagnostic des installations d'assainissement non collectif et l'étude de zonage portant le marché à 50 000 € H.T.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

8 – MODERNISATION DE LA VOIRIE RURALE. MARCHÉ À BONS DE COMMANDE.

Rapporteur : Monsieur JOUADE

La commune inscrit annuellement un crédit d'environ 170 000 € T.T.C. afin de réaliser la modernisation de la voirie rurale.

Ces travaux ont été dévolus pour les années 2004 – 2005 – 2006, après appel d'offres ouvert, sous forme d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible annuellement sans que la durée totale excède 3 ans.

Il est proposé de reconduire cette procédure pour les années 2007 – 2008 – 2009. les montants annuels minimum et maximum pourraient être respectivement de 100 000 € T.T.C. et 200 000 € T.T.C. Les travaux seraient réalisés dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget avec une liste de voies fixée par la commission concernée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'engagement de la procédure ci-dessus décrite et à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

.../...

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, 24 pour et 5 abstentions décide d'engager un appel d'offres pour le marché à bons de commande concernant la voirie rurale pour les années 2007 – 2008 – 2009 et autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

9 – DOMAINE DE PICHARD. CONVENTION DE RÉTROCESSION.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

La SAS de la Fresnais a déposé une demande d'autorisation en vue de réaliser un lotissement de maisons d'habitation sur les parcelles cadastrées YN 369 p et 370 p d'une contenance de 58 028 m². Le lotissement comprendra 66 lots pour 90 logements.

Le projet prévoit les équipements communs ci-dessous :

- voirie interne
- espaces verts
- réseaux divers : eau potable
eaux usées
eaux pluviales et bassin tampon
électricité
éclairage public
téléphone

tels que figurant sur les plans et décrits dans le programme de travaux annexés à la demande d'autorisation de lotissement.

Le lotisseur présente une demande tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent être classés ultérieurement dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve la convention de rétrocession des espaces publics du Domaine de Pichard
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

10 – RÉSIDENCE DES CANNAS. RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

L'Assemblée Générale de la Copropriété « Résidence Les Cannas » sollicite du Conseil Municipal d'accepter la rétrocession des espaces communs.

L'ensemble des documents nécessaires, à savoir :

- 1 procès-verbal d'Assemblée Générale en date du 17 septembre 2004
- 1 document d'arpentage N° 1535 S
- .../...
- 1 plan de bornage au 1/200^{ème}
- 1 procès-verbal de réception définitive de la CGE
- 1 procès-verbal d'épreuve hydraulique et de désinfection CGE
- 1 plan de récolement réseau Eau potable
- 1 plan de récolement réseau téléphonique CGE
- 1 procès-verbal de réception définitive voirie et assainissement de la SBARU
- 1 plan de récolement SBARU approuvé
- 1 rapport d'inspection télévisuelle SBARU
- 1 cassette vidéo d'inspection réseau EU réalisée le 22 janvier 2004
- 1 rapport tests d'étanchéité SBARU
- 1 plan de récolement réseau GAZ MPB VEZIE
- 1 plan de récolement réseau BTA EP VEZIE

- 1 plan de récolement Réseau Basse Tension, Eclairage public VEZIE
- 1 plan de récolement Réseau Téléreport VEZIE

ont été produits.

Les espaces publics faisant l'objet de la rétrocession sont cadastrés AE 450 pour une superficie de 1 229 m².

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) accepte la rétrocession des espaces publics de la Résidence des Cannas soit de la parcelle AE 450 de 1 229 m²
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

11 – SECTEUR DE LA FERRONNAIS. P.V.R.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 8 octobre 2001, le Conseil Municipal a instauré la Participation pour Voies et Réseaux (PVR) en application des articles L 332.6.1, L 332.11.1 et L 332.11.2 du Code de l'Urbanisme.

L'implantation de nouvelles constructions dans le secteur de la Ferronnais soit sur les parcelles ZD 116 p et ZD 353 nécessite la réalisation de travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique. Les autres parcelles situées le long de cette voie, le chemin d'exploitation N° 242, sont exclues du champ de la P.V.R., la parcelle ZD 115 étant construite et desservie par la voie communale N° 11 et les parcelles ZD 52 et 54 étant incluses dans le lotissement d'activités de Château Gaillard IV réalisé par la Communauté de Communes. En conséquence le périmètre de la P.V.R. englobe toutes les parcelles de terrain situées moins de 80 m de la voie publique.

Il est rappelé que le montant de la participation est constitué du produit de la surface du terrain d'implantation par le montant de la participation exigible par m² de terrain.

Les travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique sont constitués de l'extension du réseau de distribution d'électricité et sont estimés à 6 297,57 €.

.../...

La part du coût mise à la charge des propriétaires fonciers est fixée à 100 %.

Les terrains nouvellement desservis et situés à moins de 80 m de la voie sont les suivants :

Parcelle	Superficie concernée
ZD 116 p	3 005 m ²
ZD 353	4 005 m ²
	7 010 m ²

La participation au m² est fixée à 0,898 €.

Le Conseil Municipal est invité à décider de l'instauration de la P.V.R. sur le secteur de la Ferronais tel que proposé dans le présent rapport.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) institue une P.V.R. sur le secteur de la Fresnais selon les modalités proposées dans le présent rapport
- 2) fixe la participation due au titre de la P.V.R. à 0,898 € / m².

12 – CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORTS DU LYCÉE DE LA NOË SAINT YVES.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Lors de l'établissement du planning d'utilisation des salles de sports, il est apparu que tous les besoins des associations sportives et culturelles ne pouvaient être satisfaits dans les salles municipales en particulier pour les cours de danse (rock'n roll, salon, africaine) et des cours de gymnastique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de passer une convention entre la Mairie et le lycée de la Noë Saint Yves afin de disposer de la salle des sports du lycée pour l'année scolaire 2006 – 2007. La location horaire serait de 8 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve la convention de location de la salle de sports du lycée de la Noë Saint Yves pour l'année scolaire 2006 – 2007
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

13 – CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORTS DU COLLÈGE SAINT JOSEPH.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Lors de l'établissement du planning d'utilisation des salles de sports, il est apparu que tous les besoins des associations sportives ne pouvaient être satisfaits dans les salles municipales en particulier pour des entraînements (basket-ball, hand-ball, roller, badminton, rugby) et ponctuellement pour des compétitions de tennis ou de sports collectifs le samedi.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de passer une convention entre la Mairie et le collège Saint Joseph afin de disposer de la salle des sports du collège pour l'année scolaire 2006 – 2007. La location horaire serait de 13 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve la convention de location de la salle de sports du Collège Saint Joseph pour l'année scolaire 2006 – 2007
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

14 – TARIFS SOIRÉE DU 19 JANVIER 2007.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

La Commission Culture et Communication du 4 octobre 2006 a validé le projet de spectacle de jazz du 19 janvier 2007.

Il s'agira d'accueillir l'orchestre de jazz de Bretagne (20 musiciens) à la salle des fêtes de BAIN DE BRETAGNE. A cette occasion, un partenariat aura lieu avec les deux chorales d'enfants (OPUS 17 et Le Chœur du Lac) pour le concert. Une séance pédagogique sera aussi proposée aux écoles élémentaires de la commune l'après-midi.

Le budget prévisionnel de cette soirée est estimé à :

- contrat de la troupe (y compris sono et déplacement)	3 000 €
- séance pédagogique :	1 000 €
- frais de restauration :	1 000 €
- frais de communication (affiches, billets, banderoles, encart publicitaire, ...)	1 000 €
- divers :	1 000 €
- éclairage :	700 €
	<u>7 700 €.</u>

Il est proposé de fixer les tarifs des billets à 10 € pour les adultes et 5 € pour les moins de 16 ans.

.../...

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, 28 pour et 1 abstention, fixe les tarifs du concert du 19 janvier 2007 à 10 € pour les adultes et 5 € pour les moins de 16 ans.

15 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

La Commission Culture et Communication du 4 octobre 2006 propose de modifier le règlement intérieur de la Médiathèque sur les points suivants :

- modification de l'article 9 : il est proposé que les documents vidéos puissent faire l'objet d'une prolongation de prêt de 3 semaines, au même titre que les autres documents. Le fonds DVD-VHS est actuellement assez fourni pour autoriser cette prolongation de prêt.

Il est aussi proposé d'adopter un « Abonnement temporaire » destiné aux personnes de passage sur la commune (vacanciers, stagiaire, ...). Cet abonnement aurait les caractéristiques suivantes :

- durée maximum de 2 mois
- tarif de 5 €
- mise en place d'un cautionnement fixé à 100 €.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve la modification de l'article 8 du règlement de la Médiathèque
- 2) fixe les tarifs de l'abonnement temporaire à :
 - tarif : 5 €
 - durée maximum de 2 mois
 - chèque caution de 100 €.

16 – PROJET ÉDUCATIF LOCAL ET CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL.

Rapporteur : Madame BERTAU

Depuis 2004, la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Projet Educatif Local, devant déboucher sur la signature d'un Contrat Educatif Local.

Ce travail est arrivé à son terme, les axes éducatifs ayant été définis et des actions éducatives arrêtées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le Projet Educatif Local de BAIN DE BRETAGNE joint en annexe
- d'autoriser le Maire à signer le Contrat Educatif Local qui s'étalera sur une durée de 3 ans.

.../...

Il est aussi précisé que le Comité de Pilotage formé pour suivre le PEL et le CEL est chargé de la répartition des enveloppes financières entre les partenaires et en fonction des enjeux des actions retenues. Pour mémoire, pour l'année 2006, cette enveloppe financière est de 7 000 € (3 000 € provenant de l'Etat et 4 000 € de la Mairie de BAIN DE BRETAGNE).

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) précise la composition du Comité de Pilotage qui comprendra 13 membres :
 - 2 élus locaux
 - 6 représentants des institutions partenaires
 - 3 responsables des commissions Enfance, 9/14 ans et Jeunesse
 - 1 représentant des écoles privées et 1 représentant des écoles publiques.

Le Comité de Pilotage prendra ses décisions à la majorité et proposera la répartition des crédits au Conseil Municipal qui attribuera les fonds.

- 2) approuve le Projet Educatif Local et autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Educatif Local.

17 – ANIMATIONS PÉRISCOLAIRES.

Rapporteur : Madame BERTAU

Dans le cadre du Contrat Educatif Local, une des actions retenues porte sur « Les projets du soir et la diversification des animations sur les temps périscolaires ».

A ce titre, les animatrices périscolaires municipales envisagent de mettre en place des ateliers spécialisés, faisant appel à des intervenants extérieurs, sur le temps du midi ou du soir, auprès des enfants de l'école élémentaire.

Ces ateliers pourront avoir des thèmes variés (musique, danse, expression corporelle, cuisine, théâtre, arts plastiques, sport, ...), ainsi que des durées différentes (à l'année, au trimestre, intervention ponctuelle, ...). De même, les intervenants peuvent venir d'horizons différents : artistes indépendants, membres d'associations, intermittents du spectacle, personne privée, ...

Cette programmation d'activités peut être en partie organisée à l'année, mais elle peut être aussi ponctuelle, en fonction des opportunités du moment et des attentes des enfants.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération de portée générale pour la mise en place de ces animations qui peuvent rentrer dans le cadre du financement du Contrat Educatif Local et qui feront l'objet d'un budget annuel.

Il est proposé que Monsieur le Maire signe les contrats ou conventions passés avec les intervenants.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats ou conventions passés avec les intervenants sur les activités périscolaires.

18 – CRÉATION D'UNE ZAC. ÉTUDES.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

La Commission Urbanisme propose d'engager la phase d'étude d'une ZAC multi sites. Celle-ci porterait d'une part sur le secteur de la Ferté et d'autre part sur le secteur de la Basse Bodais selon les plans annexés.

Afin de mener à bien ces études, il convient de s'attacher les services d'un bureau d'études composé au minimum d'un urbaniste, d'un architecte, d'un paysagiste et d'un bureau d'études techniques et financières.

Conformément à l'article L 300.4 du Code de l'Urbanisme, une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes est à engager.

Le Conseil Municipal est invité à engager cette procédure.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager la procédure de consultation de bureaux d'études pour la réalisation des études d'une ZAC multi sites sur les secteurs de la Ferté et de la Basse Bodais.

19 – CHEMIN PIÉTON RUE DE VERDUN.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Monsieur André CHUBERRE et Monsieur Pierre CHEVREL sont propriétaires de la parcelle AH 137 qui borde le chemin piéton reliant la place des Résistants à la rue de Verdun, cette parcelle ayant vocation d'accès à leur habitation. Ils souhaitent clore cette parcelle. Le chemin piéton a une emprise variable avec un point de rétrécissement où la largeur est inférieure à 1 m.

Il est proposé de rectifier la largeur du chemin piéton en la portant à un minimum de 1,70 m. Ceci nécessite un échange de terrain entre la commune et les deux propriétaires riverains :

- MM. CHUBERRE et CHEVREL cèdent 23 m² à la commune
- la commune cède 1 m² à MM. CHUBERRE et CHEVREL.

Cet échange s'effectuera à titre gratuit, les frais de géomètre et de notaire étant la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) accepte l'échange de terrain entre Monsieur CHUBERRE, Monsieur CHEVREL et la commune tel que décrit dans le présent rapport
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

20 – AMEC – SPIE. AVENANTS AUX MARCHÉS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'issue d'un processus de cession débuté en novembre, AMEC – SPIE a été rachetée le 27 juillet 2006 par PAI Partners, fonds d'investissement français.

De ce fait, AMEC – SPIE redevient une entreprise indépendante et reprend son nom historique SPIE à partir du 14 septembre 2006.

Par assemblée générale extraordinaire du 6 septembre 2006, la dénomination sociale « d'AMEC – SPIE Ouest-Centre » est devenue « SPIE Ouest-Centre », la personnalité juridique et les numéros d'identification demeurent identiques.

La commune a plusieurs marchés avec cette entreprise et il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer des avenants prenant en compte cette nouvelle dénomination.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés avec la SPIE Ouest-Centre portant sur la nouvelle dénonciation de l'entreprise.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.